

# RÈGLEMENTS OFFICIELS CONCOURS "La Cuisine de Stella" DE MONGREL MEDIA INC.

**AUCUN ACHAT NI LOCATION NÉCESSAIRE. CE CONCOURS S'ADRESSE À TOUS LES RÉSIDENTS DU CANADA AYANT ATTEINT L'ÂGE DE LA MAJORITÉ AU MOMENT DE PARTICIPER.**

Le concours "La Cuisine de Stella" de Mongrel Media Inc. (le "concours") débute le 6 juillet 2010 et prend fin le 17 août 2010 à 23 h 59 (HNE) (la "date de clôture du concours") (désignés collectivement la "période de participation"). Ce concours est commandité par Mongrel Media Inc. (le "commanditaire").

## **COMMENT PARTICIPER**

Toutes les participations deviennent la propriété exclusive du commanditaire. Le commanditaire du concours ne peut être tenu responsable d'aucune participation retardée, volée, illisible, acheminée à la mauvaise adresse, incomplète, altérée, perdue ou endommagée.

Pour participer en ligne, visitez le site <http://www.cookingwithstella.com/contest> et remplissez le formulaire de participation. Limite d'une inscription par adresse de courriel. Les inscriptions doivent être reçues avant la date de clôture du concours. D'autres commanditaires du concours peuvent offrir d'autres méthodes de participation au concours.

Pour participer par la poste, vous n'avez qu'à faire parvenir une carte postale de 3x5 comportant votre nom, adresse, âge et numéro de téléphone (incluant l'indicatif régional), et faites parvenir le tout à l'adresse suivante :

Mongrel Media Inc. – Concours "La Cuisine de Stella"  
1028 Queen Street West  
Toronto, ON  
M6J 1H6

Aucun fac-similé, photocopie ou reproduction ne sera accepté. Les inscriptions par la poste devront être frappées d'un timbre postal au plus tard en date du 17 **août** 2010 et reçues par le commanditaire avant midi HNE le 18 **août** 2010. Une preuve d'envoi de votre inscription ne sera pas considérée comme une preuve de réception.

## **CHANCE DE GAGNER**

Les chances de gagner le prix du concours dépendent du nombre total d'inscriptions reçues conformément aux règlements du concours.

## **TIRAGE DU GRAND PRIX**

Un (1) gagnant sera choisi au hasard lors d'un tirage parmi toutes les inscriptions admissibles reçues. Le tirage aura lieu le ou aux environs du 18 **août** 2010, à environ 14 h 00 HE, à Toronto. Le tirage sera effectué sous la supervision de juges indépendants dont la décision sera finale et liée à tous les aspects du concours.

## **PRIX**

Le grand prix consiste en un voyage tout compris pour deux personnes à Delhi, en Inde.

Le grand prix comprend :

- un séjour de huit (8) jours et sept (7) nuits, gracieuseté de Gap Adventures;
- deux (2) billets d'avion aller-retour en classe économique à partir de Toronto, au Canada, à destination de Delhi en Inde, pour un vol de la compagnie aérienne Etihad effectué entre le (Les taxes applicables doivent être payées par le gagnant.);
- Un séjour de huit (8) jours et sept (7) nuits offert par Gap Adventures.
- Un visite guidée de la vieille ville de Delhi – Jama Masjid, Gurduwara, Chandni Chowk, et la Place de Connaught, les billets d'entrée et une visite guidée des tours du palais de la ville de Jaipur, du palais de

Fort of Amber, et de Fatephur Sikri. Le Fort rouge d'Agra, l'entrée de Taj Mahal, jusqu'à l'timad-ud-daulah (bébé Taj), une visite guidées dans le village d'Abhaneri.

- Le transport par autobus Charter, les taxis, les auto-rickshaw, les vélo-rickshaw, et le tour de chameau.
- Une visite guidée en groupe dirigée par un guide expérimenté de GAP adventures et tous les autres guides du voyage.
- Argent de poche
- 2 billets d'avion aller-retour (en classe économique) entre Toronto, Canada et Delhi, Inde; Offert par Etihad Airlines

La valeur du grand prix est d'environ 7 000 \$ (CAD).

### **Certaines périodes d'interdiction et autres restrictions peuvent s'appliquer.**

Les dépenses non comprises dans la description du prix indiquée ci-dessus sont la responsabilité du gagnant et de la personne l'accompagnant. Ces dépenses comprennent notamment les assurances de voyage, l'argent de poche, les pourboires, les repas additionnels ainsi que tous autres frais de voyage ou d'hôtel qui ne seraient pas stipulés aux présentes. Le gagnant et la personne l'accompagnant sont également responsables de se procurer tous les documents de voyage nécessaires (passeport, visa de voyage, etc.). Le commanditaire ne sera pas tenu responsable advenant le cas où le gagnant et/ou la personne l'accompagnant se voyait refuser l'entrée au pays de destination ou la réentrée au Canada pour une raison quelconque, et toute portion non utilisée du voyage sera déclarée caduque. Le gagnant et la personne l'accompagnant doivent voyager ensemble.

### **GÉNÉRALITÉS**

Le gagnant admissible sera avisé par courrier recommandé ou par téléphone, dans les deux (2) semaines suivant le tirage. Toute indication antérieure à l'effet que vous ne désirez pas recevoir de communications de la part des commanditaires relativement au concours sera annulée suite à votre participation.

Pour recevoir le prix, le gagnant sélectionné devra d'abord se conformer aux règlements du concours et répondre correctement, sans aucune aide, à une question réglementaire d'arithmétique qui lui sera posée par téléphone à un moment prédéterminé. Il devra également signer et retourner un formulaire d'acceptation et de décharge décrit plus bas. Le non respect de cette exigence entraînera l'exclusion du gagnant admissible et la sélection d'un autre gagnant.

Pour recevoir le prix, le gagnant sélectionné (lequel doit avoir atteint la majorité dans sa province ou son territoire de résidence) devra également signer et retourner un formulaire d'acceptation et de décharge dans lequel il déclare comprendre et consentir à se conformer aux règlements du concours, accepter le prix comme tel et dégager le commanditaire de toute responsabilité. Pour décerner le prix, Mongrel Media Inc. devra avoir reçu le formulaire d'acceptation et de décharge dans les sept (7) jours suivant sa réception. L'impossibilité de communiquer avec le gagnant dans les deux (2) semaines suivant la date du tirage, le non respect des délais, la réception d'un avis de non-livraison de l'avis d'attribution du prix, la non admissibilité d'un gagnant ou encore le non respect des règlements d'une façon quelconque de la part du gagnant entraîneront l'exclusion du gagnant admissible et la sélection d'un autre gagnant. Le prix doit être accepté tel quel et ne peut être transféré, remboursé ni substitué de quelque façon que ce soit. Le prix sera livré au gagnant confirmé.

Ce concours s'adresse uniquement à tous les résidents du Canada ayant atteint la majorité dans leur province ou territoire de résidence, à l'exception : (i) des employés, des représentants et des agents du commanditaire, de Blockbuster Canada Co. et de l'Office du tourisme Égyptien, de chacune de leurs sociétés mères, succursales et affiliés, leurs associés, leurs agences publicitaires, de même que les juges du concours et tous les individus domiciliés avec les personnes susmentionnées.

Le commanditaire, Blockbuster Canada, GAP Adventures, et Etihad (désignés collectivement comme les « Renonciataires »), chacune de leurs sociétés mères, affiliés et agences, de même que chacun de leurs dirigeants, directeurs, employés, agents, successeurs et ayants droit respectifs DÉCLINENT toute responsabilité en regard de quelque négligence, réclamation, obligation, action ou inaction

gouvernementale, désastre naturel, blessure, décès, accident, stress, perte de jouissance, perte matérielle, annulation, modification ou tout autre dommage subi par le participant ou le gagnant et découlant de l'acceptation, de la remise, de l'usage ou de l'abus d'un prix ou de la participation à ce concours, ou s'y rapportant. Les renoncataires ne seront également pas tenus responsables si le gagnant et/ou la personne l'accompagnant n'ont pas les documents de voyage nécessaires ni s'ils ne se conforment pas aux exigences relatives au départ et aux bagages.

Les renoncataires agissent uniquement à titre de représentant des passagers et déclinent toute responsabilité en regard des passagers et de la qualité du service offert par les compagnies aériennes, les institutions hôtelières, les agences ferroviaires, les agences de location d'automobiles, les autorités et agences gouvernementales ou tout autre fournisseur de service. Le gagnant devra se conformer aux modalités et conditions stipulées par chacun des fournisseurs.

Ce concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables et est nul là où la loi l'interdit. La décision du commanditaire et des juges du concours est définitive et liée à tous les aspects du concours. Ce concours est administré selon les lois du Canada. Au Québec, le concours est assujéti aux exigences de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

Sous réserve des exigences de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, le commanditaire se réserve le droit de modifier, d'interrompre ou d'annuler le concours en tout temps, et ce, sans préavis. Le commanditaire se réserve également le droit, à sa seule discrétion, d'interrompre le concours et de tirer un gagnant au hasard parmi les participations reçues en date de la fin du concours si, à son avis, il y a eu ou s'il soupçonne qu'il y a eu entrave au concours.

Toutes les participations deviennent la propriété exclusive du commanditaire. Elles ne feront pas l'objet d'un accusé de réception ni ne seront rendues. Le commanditaire du concours, ses sociétés affiliées et ses associés ne peuvent être tenus responsables de toute participation (électronique ou manuscrite) ou formulaire d'acceptation et de décharge retardé, volé, illisible, acheminé à la mauvaise adresse, incomplet, altéré, perdu ou endommagé.

Le commanditaire n'est pas responsable des informations de correspondance inexactes fournies par les participants.

En participant au concours, le gagnant et la personne l'accompagnant acceptent que leur nom, leur ville de résidence, leur photographie, leur image, leurs commentaires et l'enregistrement vidéo ou audio de leur personne soient utilisés, sauf où la loi l'interdit, dans toute publicité ou annonce dans quelque média que ce soit (incluant notamment une diffusion en ligne) produite directement ou en son nom par le commanditaire ou par ses agences publicitaires, affiliés ou agents, et ce, sans compensation ou permission additionnelle.

Dans la province de Québec, tout litige relatif au déroulement ou à l'organisation d'un concours peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux. Tout litige relatif à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie à seule fin d'aider les parties visées à en arriver à une entente.

Une liste des gagnants peut être obtenue en faisant parvenir par écrit une demande en ce sens accompagnée d'une enveloppe réponse affranchie à : Concours La Cuisine de Stella, a/s Mongrel Media Inc, 1028 Queen Street West, Toronto, Ontario, M6J 1H6 dans les 120 jours suivant la date de clôture du concours.

Le commanditaire se réserve le droit de remplacer le prix par un prix d'une valeur équivalente ou supérieure advenant le cas où le prix ne serait plus disponible pour une raison quelconque.

Ce concours n'est pas commandité par, parrainé par ni affilié à Blockbuster Canada Co.